

COMMUNE DE MANSLE-LES-FONTAINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juin (04/06/2025) à 19 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Christian CROIZARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mai 2025

Date d'affichage : 27 mai 2025

Membres présents : 21	CROIZARD Christian	HENTRY Jimmy	ROQUET Bérangère
	BOIREAUD Philippe	VIDAUD Pierre	BORDAS Jean-Christophe
	CHARRIAUD Jonathan	RIFFAUD Helena	HERRMAN Sylvie
	THURU Marie-Danièle	ZAJAC Renée	MERLE Pascal
	GAUTHIER Jean-Claude	LABRUNIE Pascal	BARGUES Elisabeth
	BUISSON Guy	TROPEE Sandra	BERREHOUC Gâetan
	BARBANCHON Christian	GOURDON Eric	CHADOUTEAU Nathanâel

Absents représentés : 04 Mme Marie-Claude LEMAIRE à M. Christian CROIZARD, Mme Sandra VIDAUD à M. Philippe BOIREAUD, M. Jérémy HARMAND à M. Pierre VIDAUD et Mme Véronique DESEMERY à M. Guy BUISSON.

Absents non représentés : 02 Mme Marie-France BORGHINO et Mme Sandrine LACHENAUD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°2 du 26 mars 2025 : ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. Jonathan CHARRIAUD

Ajout à l'ordre du jour : Point 1

INTRODUCTION DE SEANCE :

Présentation des croquis d'aménagement de la nouvelle tranche de travaux d'aménagement de bourg : Place de l'Hôtel de Ville, Rue Charles et Rue du Château par le cabinet HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT & HANGAR 21.

Détermination des orientations d'aménagements après débat des conseillers municipaux. Un nouveau croquis modifié par le cabinet d'études, tenant compte des modifications demandées par les élus, sera proposé lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Ordre du jour :

1. Blâme à un conseiller municipal
2. Rentrée scolaire 2025/2026 - Actualisation des tarifs des services périscolaires (Cantine et Garderie)
3. Vote de crédits supplémentaires à l'article 65568 -SDEG 16- Participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes
4. BP 2025 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 €/1 an
5. Déploiement de nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides. Modalités de cofinancement, projet de convention avec le SDEG 16
6. Attribution des subventions 2025 aux associations municipales - Article 65748

7. Voirie communale : demande convention de servitude ENEDIS raccordement réseau électrique Rue des Seigelas
8. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 01/07/2025. Suppression de postes vacants.
9. Questions diverses.

Blâme à un conseiller municipal - Délibération n° DE20250604_01

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il rappelle que le 15 avril 2025, il a reçu une demande de domiciliation administrative de la part de l'Union Français des Maréchaux Ferrand (UFM) par l'intermédiaire de son président Monsieur Jimmy HENTRY.

Il précise que le 22 avril 2025, il adressé une réponse marquée par un refus argumenté qu'il a communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux (courrier de demande et réponse) pour information.

Il poursuit en indiquant son étonnement de voir apparaître sur les réseaux sociaux le 8 mai 2025, un document émanant de l'UFM mentionnant pour adresse et contact la mairie de Mansle-les-Fontaines (voir document joint).

Il rappelle que le 25 janvier 2021, il avait adressé à Monsieur HENTRY un courrier d'avertissement (voir document en annexe) l'informant qu'au moindre écart cet avertissement serait rendu public. Il propose donc au conseil municipal de voter un blâme à l'encontre de Monsieur HENTRY pour son comportement irrespectueux et son manque de loyauté suite à une décision du Maire de Mansle-les-Fontaines.

Il rappelle que Monsieur HENTRY ne peut pas prendre part au vote et sollicite l'avis du conseil municipal.

Helena RIFFAUD parle d'acharnement vis à vis de Jimmy HENTRY. Elle estime que l'on dramatise la situation.

Jimmy HENTRY explique que l'incident est le résultat d'une "coquille" et qu'il n'en est pas à l'origine.

Christian CROIZARD répond que pour lui Jimmy HENTRY n'obéit pas aux directives alors qu'il avait déjà été mis en garde par courrier du 25 janvier 2021 dont il donne lecture et précise qu'une coquille est lorsque l'on fait un oubli. Il rappelle que suite à l'envoi des courriers liés à cette affaire à l'ensemble des conseillers municipaux, il n'a eu aucunes observations en retour. Il poursuit en relisant le courrier du 22 avril 2025 adressé à Jimmy HENTRY en réponse à sa demande de domiciliation administrative en mairie pour le compte de l'UFM dans lequel il argumentait son refus.

Il conclut en sollicitant le vote du Conseil Municipal.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller M. Jimmy HENTRY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des suffrages exprimés vote un blâme à l'encontre de Monsieur Jimmy HENTRY, conseiller municipal, en raison de son comportement irrespectueux et de son manque de loyauté à l'encontre du Maire de Mansle-les-Fontaines.

5 abstention : M. Pierre VIDAUD, M. Jérémy HARMAND, M. Pascal LABRUNIE, Mme Elisabeth BARGUES et M. Gaëtan BERREHOUC.

2 contre : Mme Helena RIFFAUD et Mme Sandra TROPEE

**GRUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE - Revalorisation des tarifs Année scolaire 2025/2026 - Services périscolaires (restaurant scolaire & garderie)
Délibération n°DE20250604_02**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réexaminer les tarifs des services périscolaires et d'envisager de procéder à une augmentation de ces derniers afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de la vie, des tarifs de l'énergie, des matières premières répercutées par le prestataire en charge d'élaborer les repas, ...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager une augmentation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE		
	Prix du repas par enfant et ou adulte	Tarifs 2025-2026
Maternelle	Elève "Commune" ou dont la commune accepte de participer	3,30 €
	Elève "hors Commune"	3,70 €
Elémentaire	Elève "Commune" ou dont la commune accepte de participer	3,30 €
	Elève "hors Commune"	3,70 €
Adultes	Prix du repas pour instituteurs ou autres	5,90 €
Repas occasionnel	Prix du repas	4,80 €

Forfait	Tarifs 2025-2026
07h30 à 09h00	2,20 €
16h30 à 18h30	2,20 €
Dépassement horaire au delà de 18h30	5,00 €

Les tarifs sont applicables à la rentrée scolaire 2025/2026.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER les tarifs comme proposés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Ajustement des prévisions budgétaires au niveau des participations aux Syndicats Intercommunaux pour 2025 - Article 65568 et Article 673
Décision budgétaire modificative N°1/2025 - Délibération n°DE20250604_03

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

VU les participations sollicitées par les Syndicats et organismes intercommunaux dont la municipalité est membre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 qui décidait du montant des participations allouées aux Syndicats Intercommunaux pour l'année 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars qui décidait du vote du budget primitif 2025 et qui prévoyait une enveloppe globale à hauteur de 245 000 € à l'article 65568,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réajuster ces sommes attribuées aux différents organismes, notamment au niveau du SDEG 16,

Après avoir entendu l'exposé ci-contre, le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AJUSTER le montant des participations aux organismes intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

COTISATIONS et/ou PARTICIPATIONS VERSEES PAR LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025 - Article 65568		
ETABLISSEMENTS PUBLICS	Montant attribué DE20250326_10	Montant complémentaire
SIVOS DE L'ECOLE MATERNELLE DE MANSLE	100 000	
SIVOS FONTENILLE/FONTCLAIREAU	52 000	
SDEG 16	50 000	+ 50 000
ATD 16	13 000	
SYNDICAT DE LA FOURRIERE	2 100	
SYNDICAT DE LA FORÊT DE LA BOIXE	1 600	
DIVERS	6 300	- 6 300
TOTAL	225 000	43 700

- **DE PROCEDER** aux virements de crédits sur le budget 2025 de la commune de Mansle-les-Fontaines conformément au tableau comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé	Article	Crédits ouvert au BP	Montant DM
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	65568	245 000	+ 23 700
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	673	50 000	+ 1 000
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	023	823 940	+ 24 700
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé	Article	Crédits ouvert au BP	Montant DM
Chapitre 23	2315-200	500 000	- 24 700
RECETTES			
Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	021	823 940	- 24 700

**Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 300 000 €
Délibération n°DE20250604_04**

Maire rappelle que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Après étude des offres reçues, la proposition de La Banque Postale comme ci-contre apparaît la plus intéressante :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	2,990 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 4 août 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300,00 EUR, soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0,210% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale suivant les conditions énumérées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : D'AUTORISER le représentant légal de l'emprunteur (le Maire ou son représentant) à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : D'INSCRIRE au budget principal en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

MOBILITE : convention relative au cofinancement du programme de bornes de recharge pour véhicules électriques porté par le SDEG 16 - DE20250604_05

VU la délibération de la Communauté de communes Cœur de Charente n°20170413_14 du 13/04/2017 relative au transfert de la compétence « borne de recharge pour véhicules électriques » au SDEG16,

VU la délibération de la Communauté de communes Cœur de Charente n°20250410_07 du 10/04/2023 relative au cofinancement des « borne de recharge pour véhicules électriques »,

VU le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) de la Charente piloté par le SDEG16 et approuvé en 2023,

VU les projets d'implantation de futures bornes publiques étudiés par le SDEG16,

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier déploiement des bornes a été réalisé entre 2019 et 2021. Dans ce cadre, 14 bornes publiques ont été installées par le SDEG16 sur le territoire de la Communauté de communes.

Le bilan d'utilisation des bornes en place demeure mitigé. La technologie des véhicules et des bornes évolue vite. Les premières bornes disposent de puissance de 16 à 22 kw : il ne s'agit pas de borne de recharge très rapide.

Rapport 2024 d'utilisation des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : CdC Cœur de Charente

Nom de la borne	Nombre d'utilisation 2024
Mansle-Les Fontaines - Place de l'Europe	144
Aigre - Place de l'hôtel de ville	89
La Boixe - Vars - Place du pilori	83
La Boixe - Vars - Parking des écoles	34
La Boixe - Montignac Charente - Parking des albizias	33
Maine de Boixe - Place de la mairie	33
Saint Amant de Boixe - Zone d'emploi	22
Aigre - Villejésus - Place de l'église	15
Charme - Place de la mairie	12
Valence - Piece du pont le bourg rd 739 route de Mansle	12
Verdille - Rue de l'océan	11
Saint Fraigne - Allée des jardins	9
Luxé - Place de la gare	6
Vouharte - place de l'église ⁽¹⁾	4

Utilisation des bornes sur le territoire de la CdC Cœur de Charente 2024	
Nombre d'utilisation	507
Durée totale de charge (h)	831,35
Durée moyenne de charge (h)	1,78
Consommation totale d'énergie (KWh)	7 676,02

Pour information : 9 190 charges sur la Charente en 2024
(8 292 charges en 2023)

Dans le cadre du SDIRVE, 29 bornes ont été inscrites pour le territoire Cœur de Charente dont 8 seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la DIRA en raison de leur implantation sur l'aire de covoiturage de Maine-de-Boixe et sur les aires de repos. Les 21 autres seront réalisées, sous réserve de volonté des collectivités concernées, sous maîtrise d'ouvrage du SDEG de la Charente.

A ce jour, plusieurs communes ont exprimé leur souhait d'installation de borne à l'occasion du nouveau déploiement. Des études techniques et financières ont été réalisées par le SDEG pour les communes qui en ont fait la demande.

Le modèle économique de cofinancement des nouvelles infrastructures est cependant plus coûteux pour les collectivités, avec l'incertitude de bénéficier du financement au titre du programme ADVENIR.

Commune d'implantation	Adresse	Puissance choisie
AIGRE	Parking des sept portes	Non défini à ce jour
ANAIS	ZAE de la Touche	50 kW
AUNAC-SUR-CHARENTE	Place du champ de foire	50 kW
AUSSAC-VADALLE	Place de la salle des fêtes	50 kW
MANSLE-LES-FONTAINES	Parking Daurie (Rue des Bouviers) ou Place du Gardoire	50 kW
TOURRIERS	Place du château d'eau	50 kW
VILLOGNON	Place de la salle des fêtes	50 kW

Le bureau de la Communauté de communes a débattu sur l'opportunité de réengager financièrement la Communauté de communes sur un second déploiement au vu du bilan mitigé du premier déploiement d'une part et des initiatives privées de mise en service de bornes d'autre part.

Par suite, le conseil communautaire a décidé de limiter l'engagement de la Communauté de communes au cofinancement de 50% du reste à charge déduction faite des subventions obtenues par le SDEG et appelle à solliciter un cofinancement auprès des communes bénéficiaires pour les 50 % restants.

La Communauté de communes a décidé de limiter son reste à charge à un montant total de 50 000 € au titre du budget primitif 2025.

La Communauté de communes a proposé aux communes bénéficiaires de participer au cofinancement de leur borne. Le reste à charge sera donc assuré à parts égales entre la communauté de communes et la commune bénéficiaire sous réserve de l'accord de cette dernière.

Cet engagement sera formalisé via une convention de financement.

La Communauté de communes a émis le souhait d'étudier la mise en place de bornes de 50 kw plutôt que 24 kw estimant que les bornes de charge « rapide » seraient plus pertinentes en itinérance.

Les communes concernées ont été invitées à se positionner sur le choix de puissance de leur borne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de cofinancement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides précitée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention précitée, ci-annexée ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant au titre du budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document en découlant.

BUDGET PRINCIPAL 2025**Attribution des subventions municipales aux Associations de Mansle-les-Fontaines****Article 65748 - DE20250604_06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, maintenant que le budget primitif 2025 vient d'être voté, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des subventions municipales par la Commune de Mansle-les-Fontaines aux diverses associations pour l'année 2025.

Le calcul et les montants des subventions proposées ont été présentés pour avis aux Commissions Finances et Vie Associative qui ont examinées avec attention toutes les demandes et pièces justificatives.

Le Maire précise que les subventions ne sont versées aux associations que lorsque le dossier de demande de subvention est dûment rempli et complété des pièces justificatives demandées.

A ce titre, le Maire rappelle pour mémoire, qu'au budget 2025 à l'article 65748 - Subventions dues aux associations - le Conseil Municipal a voté la somme de 60 000 €. Il y a donc lieu d'examiner maintenant la répartition de cette somme au titre des subventions pour 2025 aux associations de la commune, qui pourraient être comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025
SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX	1 150
Subvention exceptionnelle	500
C.R.M. FOOT	5 370
C.R.M. TENNIS DE TABLE	500
FOOTBALL CLUB DE FONTENILLE	50
GUIDON MANSLOIS	2 000
Subvention Course sur route	900
TENNIS CLUB MANSLOIS	1 500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 880
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	300
SOCIETE DE CHASSE DE FONTCLAIREAU	210
AAPPMA -Amicale des Pêcheurs de Mansle et ses environs	230
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	270
AMITIE PARTAGE BURKINA	200
A.D.M.R.	850
F.A.L.M.	1 650
JUDO CLUB LA COURONNE	1 800
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 000
PRISONNIERS G. - Section VALLEE DE LA CHARENTE	130
MEDAILLES MILITAIRES	50
PREVENTION ROUTIERE	80
CLUB PETANQUE	170
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	210
COMITE DE JUMELAGE	1 170
ESPACE ARC EN CIEL	12 000
AFRAM - VACANCES POUR TOUS	500
BASKET CLUB MANSLOIS	1 000

ACPG VALLEE DE LA CHARENTE	130
R.A.S.E.D.	99
SERVICE PROMOTION SANTE	870
EIDER	700
ORGAMANSL'	1 100
APE ECOLE DE MANSLE	150
APE FONTCLAIREAU/FONTENILLE	300
APCP 16 (Ass Prise en Charge de la Personne)	200
COMITES DES FETES - MANSLE	2 000
COMITE DES FETES - FONTCLAIREAU	500
HAUTES VALLEES CHARENTE QUEBEC	50
ARTYPIK	100
RESTO DU COEUR	400
MANSLE CANOE KAYAK	5 050
MANSLE COEUR DE CHARENTE HANDBALL	3 800
LES ARCHERS DU NORD CHARENTE	1 000
RANDONNEURS DU PAYS MANSLOIS	100
ARABESK	100
ARTS ET JARDINS CLAIRIFONTAINS	500
MEMOIRES FRUITIERES DES CHARENTES	200
SANG MELE	100
VOVINAM	600
SECOURS CATHOLIQUE MANSLE	200
LES PLUMES MANSLOISES	800
SAVATE BOXE FRANCAISE MANSLOISE	300
TEAM BOXING CLUB 16	300
ASSOCIATION SOUTIENS EN URGENCE HOPITAL DE RUFFEC	100
LIGUE CONTRE LE CANCER	500
APE COLLEGE ALFRED RENOLEAU DE MANSLE	200
LA CROIX ROUGE	1 000
DIVERS SUR DELIBERATION	1 881
TOTAL SUBVENTIONS - Article 65748	60 000

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** l'affectation des sommes aux associations telles que définies par Monsieur le Maire ci-dessus, sous réserve de la présentation des comptes-rendus d'activité et de budgets de chaque associations ;
- **DIT** que la somme de 1 881 € restante, inscrite au 65748 - DIVERS SUR DELIBERATION, sera attribuée sur délibération au cours de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer les virements sur les comptes des associations et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

**Convention de servitude de passage d'un câble de branchement électrique sur la parcelle communale B 2190 au profit d'ENEDIS - Rue des Seigelas
N° d'affaire Enedis : 73532257 RACS - FLOVIANNE INVESTISSEMENT
DE20250604_07**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 , L2241-1,

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4,

VU le projet de convention de servitude ci-annexé,

La société ENEDIS a sollicité la commune afin de constituer une servitude en tréfonds de la parcelle B 2190 sur une bande de 1 m de large pour la pose d'une canalisation souterraine d'alimentation électrique d'une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.

Un plan permettant de localiser la canalisation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques "des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent".

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation des parcelles concernées.

Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude sur le domaine public.

Il convient de préciser que cette servitude sera consentie à titre gracieux.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS CI-DESSUS ET EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle communale B 2190 figurant en annexe,
- **DIT** que la servitude est consentie à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ou tous documents s'y afférents.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs au 01/07/2025

Suppression de postes - DE20250604_08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre des Gestion de la Charente en date du 10 Mars 2025;

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du déroulement de carrière (avancements de grade, promotion interne, départ en retraite, mutation, etc) de certains agents de la collectivité, et des prochains mouvements à venir, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- ❖ un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h/ hebdo) à compter du 01/07/2025,
- ❖ 5 postes d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2025,
- ❖ un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/07/2025,
- ❖ un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2025.
- ❖ un poste de Technicien territorial à temps complet à compter du 01/07/2025.

Entendu cet exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les suppression de postes précitées et de modifier le tableau des effectifs du personnel de la commune comme présenté en Annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS QUI PRECEDENT ET EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

- **APPROUVE** les suppressions des postes précitées,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel de la commune au 1^{er} Juillet 2025 comme annexé à la présente.

Tableau des effectifs du personnel au 01/07/2025

Réf. Délib.	Grades	Cat.	Heures hebdo	Fonctions	Postes vacants		Postes occupés			
					Depuis le ou à partir du	Motif	Depuis le ou à partir du	Temps de travail		
1 – Filière Administrative										
29/06/2020	Attaché territorial	A	35h		01/11/2024	Mutation				
31/08/2015	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h	Secrétaire générale	-	-	01/11/2015	100%		
12/02/2025	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h	Assistante comptable et RH	-	-	28/12/2025	100%		
12/03/2014	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	Assistante comptable et RH	-	-	01/03/2020	100%		
12/02/2018	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	Agent d'accueil / Officier État Civil	-	-	01/10/2021	100%		
19/07/2011	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h		01/10/2021	Av. de grade				
10/04/2022	Adjoint administratif	C	24h	Agent d'accueil / Officier État Civil			01/05/2022	TNC : 24h		
02/10/2023	Adjoint administratif	C	35h	Accompagnateur socioprofessionnel (ASP) principal Chantier d'Insertion	-	-	01/01/2024	100%		
12/02/2025	Adjoint administratif	C	35h	ASP adjoint Chantier d'Insertion + Chargé de communication	-	-	01/07/2025	100%		
2 – Filière Technique										
12/02/2025	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35h	Responsable Services Techniques	-	-	01/05/2025	100%		
21/11/2022	Agent de maîtrise	C	35h	ASVP/Responsable Bâtiment	-	-	01/12/2022	100%		
21/02/2024	Agent de maîtrise	C	35h	Responsable Service Entretien Locaux	-	-	01/05/2025	100%		
12/02/2025	Agent de maîtrise	C	35h	Responsable Cantine scolaire	-	-	01/05/2025	100%		
- 29/06/2020 - 21/02/2024 - 21/02/2024 - 21/02/2024	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	- Agent de Voirie	-	-	-01/11/2020	-100%		
				-	-	-	-	-	-	-
				- Responsable Équipements Sportifs	-	-	-	-	-	-
				- ATSEM	-	-	-	-	-	-
- 12/02/2018 - 29/06/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	-35h -35h	- Responsable Bâtiment	-01/12/2022	-Prom. interne	-01/04/2018	-100%		
				- Responsable Voirie	-	-	-01/09/2020	-100%		
- 31/08/2015	Adjoint technique	C	-35h -35h	- ATSEM	-	-	-01/01/2022	-100%		
				- Responsable-Adjoint Bâtiment	-	-	-01/06/2002	-100%		

-			-35h	- Responsable-Adjoint Esp. Verts	-	-	-01/05/2020	-100%
25/04/2002			-30h	- Ouvrier d'entretien Espaces Verts	-	-	-01/05/2021	-TNC : 30h
-			-35h	- Ouvrier polyvalent	-	-	-12/08/2019	-100%
24/02/2020			-03h	- Agent d'entretien des locaux	-	-	-01/01/2019	-TNC : 3h
-			-35h	- Ouvrier d'entretien Espaces Verts	-	-	-01/05/2025	-100%
08/03/2021								
-								
07/05/2019								
-								
26/10/2018								
-								
12/02/2025								

Tableau des effectifs du personnel au 01/07/2025

Tableau des effectifs du personnel au 01/07/2025					Postes vacants		Postes occupés	
Réf. Délib.	Grades	Cat.	Heures hebdo	Fonctions	Depuis le ou à partir du	Motif	Depuis le ou à partir du	Temps de travail
3 – Filière Culturelle								
08/03/2021	Adjoint du patrimoine	C	35h	Responsable Médiathèque	-	-	15/03/2021	50%
4 – Filière Sociale								
26/09/2022	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	Référent ATSEM	-	-	01/11/2022	100%
15/05/2017	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	Référent ATSEM	01/11/2022	Av. de grade		

PERSONNEL COMMUNAL

Définition des modalités d'octroi et de versement de l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) - DE20250604_09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et la liste des bénéficiaires proposée ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 Avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 04 Décembre 2002 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est devenue obsolète ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels les travaux supplémentaires peuvent être effectués.

Article 1 : Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Article 2 : Les emplois et les missions concernés

Des travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur certains emplois dont les cadres d'emploi et les missions sont listés comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Fonctions	Missions
Service Administratif			
Attachés	- Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	Participer à des réunions de commissions ou du Conseil Municipal en soirée
Rédacteurs	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur	Secrétaire général Gestionnaire RH Gestionnaire comptable	
Adjoints administratifs	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif	Assistant RH Assistant comptable Agent d'accueil au Service Population /Citoyenneté Responsable Service Insertion Chargée de communication	Rédiger des actes d'État Civil urgent (décès) le week-end Assurer la couverture d'événements dans la commune

Cadres d'emploi	Grades	Fonctions	Missions
Services Techniques - Espaces Verts			
Techniciens	- Technicien principal de 1 ^{ère} classe - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien	Responsable des Services Techniques et de l'Équipe Espaces Verts	Représenter la commune dans des expositions florales le week-end Participer à des travaux urgents de mise en sécurité des espaces publics en cas de dégâts provoqués par des conditions météorologiques extrêmes ou un accident Participer à la logistique lors de manifestations ponctuelles sur la commune le week-end ou le soir
Adjoins techniques	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	Adjoint au Responsable de service Ouvrier d'entretien en espaces verts	Participer à des travaux urgents de mise en sécurité des espaces publics en cas de dégâts provoqués par des conditions météorologiques extrêmes ou un accident Participer à la logistique lors de manifestations ponctuelles sur la commune le week-end ou le soir
Services Techniques - Maintenance du patrimoine bâti			
Agents de Maîtrise	- Agent de Maîtrise principal - Agent de Maîtrise	Responsable Équipe Bâtiments	
Adjoins techniques	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	Adjoint au Responsable de service Responsable Équipements sportifs Ouvrier de maintenance du patrimoine	
Services Techniques - Voirie			
Agents de Maîtrise	- Agent de Maîtrise principal - Agent de Maîtrise	Responsable Équipe Voirie	
Adjoins techniques	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique	Adjoint au Responsable de service Agent d'entretien de la voirie	
Service scolaire			
Agents de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	Responsable du service Restauration scolaire	Participer à des réunions de commissions (menus) en soirée Participer à des travaux de ménage en urgence dans les locaux scolaires suite à dégâts des eaux (infiltrations, inondations) ou intrusion
Adjoins techniques	- Adjoins technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint techniques	Adjoint au Responsable de service Agent de services des écoles	Préparer des mets pour une cérémonie municipale un week-end

Cadres d'emploi	Grades	Fonctions	Missions
Service Entretien des locaux			
Agents de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	Responsable du service Entretien des locaux	Participer à des travaux de ménage en urgence dans les locaux communaux suite à dégâts des eaux (infiltrations, inondations) ou intrusion Participer à des travaux de ménage dans les locaux communaux en cas de locations rapprochées
Adjointes techniques	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint techniques	Adjoint au Responsable de service Agent d'entretien des locaux	
Service Culturel			
Adjointes du patrimoine	- Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint du Patrimoine	Responsable de la Médiathèque Agent d'accueil/d'animation	Participer en soirée ou le week-end à des animations culturelles organisées par la Médiathèque

Article 3 : Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois, et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2022-60 du 14 Janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. La valeur de l'IHTS est calculée règlementairement sur la base du traitement indiciaire brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté le cas échéant de la NBI, et majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit entre 22h et 7h ou les dimanches et jours fériés.

Toutefois, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial (CST).

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que les heures supplémentaires peuvent être récupérées sous forme de repos compensateur et/ou indemnisées par le versement de l'IHTS. Le choix entre les repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

APRÈS AVIS du Comité social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Charente lors de sa séance en date du 10 Mars 2025,

APRÈS AVOIR ENTENDU le Maire dans ses explications complémentaires ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **ADOPTE** les conditions d'octroi et d'indemnisation proposées par le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisant seront prévus au budget primitif 2025,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n°DE20230109_10 du 9 janvier 2023, complétée par la délibération n°DE20231127_03 du 27 novembre 2023.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 15/04/2025 et le 22/05/2025.

Numéros	Libellés
DM2025_05	19 boulevard Gambetta - Mansle Mise à disposition de locaux à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Charente Terre du Milieu Convention
DM2025_06	Vente d'une tondeuse frontale GRILLO FD2200 4WD à la SARL VERTU 42.

Le Conseil Municipal prend acte.

Secrétaire de séance

Président de séance

M. Jonathan CHARRIAUD

M. Christian CROIZARD